

GE_GERICHTE A/320/2010 vom 4. August 2010

GE Cour de justice, 2010-08-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_320_2010

FR: GE_GERICHTE A/320/2010 du 4 août 2010

IT: GE_GERICHTE A/320/2010 del 4 agosto 2010

Regeste

Saisie. | Plainte partiellement admise. Confirme la nouvelle décision de l'Office des poursuites. Investigations insuffisantes de l'Office des poursuites. | LP.91

Erwägungen

E. 1

L'admet partiellement.

E. 2

Confirme en tant que de besoin la nouvelle décision de l'Office du 16 février 2010 (art. 17 al. 4 LP).

E. 3

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA, juge assesseure et M. Yves de COULON, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.